



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>29199</b>	De <b>Mme Sylvie Pichot</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Mayenne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > cancer de la prostate	<b>Analyse</b> > traitement.
Question publiée au JO le : <b>11/06/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>29/10/2013</b> page : <b>11262</b>		

### Texte de la question

Mme Sylvie Pichot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préoccupations exprimées par l'association nationale des malades du cancer de la prostate quant au traitement du cancer par le cabazitaxel, actuellement non pris en charge par l'assurance maladie. Les représentants de l'association indiquent que ce traitement représente un espoir important pour de nombreux patients atteints d'un cancer de la prostate métastatique et dont la maladie a continué de progresser rapidement sous chimiothérapie. Ils indiquent en outre que ce traitement est pris en charge dans de nombreux pays européens voisins ainsi qu'aux États-unis. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour répondre aux inquiétudes exprimées par l'association des malades du cancer de la prostate à ce sujet.

### Texte de la réponse

La spécialité pharmaceutique JEVANA®, inscrite au remboursement depuis le 27 mars 2012 (arrêté du 22 mars 2012 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics), est désormais inscrite sur la liste en sus et ce, depuis la publication au journal officiel du 30 juillet 2013 de l'arrêté du 22 juillet 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.